

TAUX DE COTISATION
Contrat(s) collectif(s) frais de santé

des entreprises relevant de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (IDCC 2941)

RÉGIME OBLIGATOIRE BASE PRIME - RÉGIME FACULTATIF CONFORT

	Régime obligatoire Base Prime		Régime facultatif Confort	
	Régime Général	Alsace Moselle	Régime Général	Alsace Moselle
Salarié	1,301 % PMSS adhésion obligatoire	0,844 % PMSS adhésion obligatoire	+ 0,435 % PMSS	+ 0,435 % PMSS
Conjoint / concubin	+ 1,527 % PMSS	+ 0,992 % PMSS	+ 0,468 % PMSS	+ 0,468 % PMSS
Par enfant(s) à charge*	+ 0,767 % PMSS	+ 0,499 % PMSS	+ 0,196 % PMSS	+ 0,196 % PMSS

 *Gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

RÉGIME OBLIGATOIRE BASE PRIME - RÉGIME FACULTATIF CONFORT +

	Régime obligatoire Base Prime		Régime facultatif Confort +	
	Régime Général	Alsace Moselle	Régime Général	Alsace Moselle
Salarié	1,301 % PMSS adhésion obligatoire	0,844 % PMSS adhésion obligatoire	+ 0,702 % PMSS	+ 0,702 % PMSS
Conjoint / concubin	+ 1,527 % PMSS	+ 0,992 % PMSS	+ 0,802 % PMSS	+ 0,802 % PMSS
Par enfant(s) à charge*	+ 0,767 % PMSS	+ 0,499 % PMSS	+ 0,293% PMSS	+ 0,293% PMSS

 *Gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

La cotisation du contrat collectif obligatoire Base Prime doit être prise en charge à 58 % par l'employeur et 42 % par le salarié.

Les cotisations optionnelles souscrites dans le cadre d'un contrat facultatif sont à la charge intégrale du salarié et s'additionnent systématiquement à la cotisation obligatoire « Base Prime » du salarié.

Le niveau de garanties du conjoint/concubin et du ou des enfant(s) devra être strictement identique à celui du salarié.

 L'avenant n°38/2019 entérine une modification au 1^{er} janvier 2020 des cotisations conjoint/concubin et enfant(s) de la Base Prime ainsi qu'une augmentation de la part employeur du contrat collectif obligatoire.

Mise à jour Pôle CCN expertise et OAV - Marketing opérationnel : Mars 2020